



Plus de 70% du territoire de Liverdun est composé de forêts (725 hectares) divisés en plusieurs territoires de chasse. Les chasseurs contribuent à l'entretien de la forêt et à la régulation du gibier sauvage.

**La chasse individuelle** (à l'affût) est autorisée **à partir du 1<sup>er</sup> juin**, une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil.

**La chasse en battue, de mi-septembre à fin-février**, est organisée en territoires. Elle est toujours signalée par des panneaux aux entrées des forêts. Les associations habilitées déposent un calendrier pour chaque zone. Pour une cohabitation harmonieuse de tous, pensez à organiser vos promenades en fonction de ce calendrier.

[Télécharger la carte des zones de chasse à Liverdun](#)



